

**Convention entre la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la
Commune de Tavel pour le reversement de la part « propreté » de la taxe
d'enlèvement des ordures ménagères**

Entre

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président,
Monsieur Jean Christian REY,

Et

La Commune de Tavel, représentée par son Maire, Monsieur Claude PHILIP,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

En 2023 l'Agglomération va percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans laquelle figure la part « propreté » de la ville, qui n'a pas été transférée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières et techniques de reversement de cette part « propreté » à la commune de Tavel.

Article 1^{er} :

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, perçoit par douzième le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des quarante-quatre communes du territoire.

Article 2 :

La commune de Tavel utilise une partie du produit de cette taxe pour financer des actions qui n'entrent pas dans la compétence transférée.

La différence entre le produit perçu et la charge transférée sera reversée à la commune de Tavel pour un montant 8 284,32 €, sur présentation de l'annexe du BP de la commune concernant l'utilisation de la TEOM.

| Commune | Montant TEOM perçu par l'Agglomération en 2023 | Part propriété à reverser | Montant mensuel à reverser |
|---------|--|------------------------------|----------------------------------|
| Tavel | 373 641,30 € | 8 284,32 € | 690 € |

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Le Président
Jean Christian REY

Le Maire
Claude PHILIP